

Le 8 mai 2013 TTE C

0571 Berne / Université de Berne – Unitobler, Länggassstrasse 49, 3012 Berne
Remise en état et adaptations propres à l'établissement
Crédit d'engagement pluriannuel

1 OBJET

Le crédit demandé d'un montant de 4 017 400 francs pour des dépenses liées et nouvelles (coûts totaux de CHF 4 497 400.–, moins les dépenses déjà autorisées pour l'étude de projet de CHF 480 000.–), est destiné à la remise en état du bâtiment de Unitobler, sis Länggassstrasse 49, 3012 Berne. Par ailleurs, des mesures d'adaptation propres à l'établissement doivent permettre la réintégration d'instituts aujourd'hui éparpillés sur des sites de petite taille et d'antennes de la Faculté des lettres. Les locaux libérés par des déménagements vers l'aire von Roll permettront de répondre à la forte croissance et de regrouper les instituts sur le site d'Unitobler.



2 BASES LEGALES

- Loi fédérale du 8 octobre 1999 sur l'aide aux universités et la coopération dans le domaine des hautes écoles (Loi sur l'aide aux universités, LAU ; RS 414.20)
- Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11), articles 62 et 63
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 COÛTS ; DÉPENSES NOUVELLES ET LIÉES

Niveau des prix d'avril 2012, indice des prix à la construction pour l'Espace Mittelland = 125,3 points

Base octobre 1998 = 100,0 points

Coûts totaux, réserves comprises	CHF	4 497 400.–
Réserve directrice TTE 7 %	CHF	278 600.–
Réserve architecte cantonale 3 %	CHF	119 400.–
Réserve chef de projet 3 %	CHF	119 400.–

dont :

a) dépenses nouvelles	CHF	650 000.–
- adaptations pour la nouvelle conception de bibliothèque	CHF	180 000.–
- adaptations de la structure des locaux	CHF	470 000.–
b) dépenses liées	CHF	3 847 400.–
- rafraîchissement des sols et des parois ainsi que remplacement des installations de ventilation et des installations électriques techniquement dépassées	CHF	3 497 400.–
- salle des serveurs centrale en remplacement des actuelles solutions individuelles des instituts	CHF	350 000.–

Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses au sens des articles 143 et 147 OFP CHF 650 000.–
(dépenses nouvelles)

./ frais d'étude déjà approuvés – CHF 480 000.–

Dépenses à autoriser

a) dépenses nouvelles	CHF	650 000.–
b) dépenses liées	CHF	3 367 400.–
Total du crédit à approuver	CHF	4 017 400.–

L'Université prend en charge les coûts d'équipement propres à l'établissement à hauteur de 1 700 000 francs. Le financement est garanti grâce à la subvention du canton de Berne (GP formation en haute école spécialisée : n° 08.14.9100).

Il s'agit de dépenses liées et nouvelles au sens de l'article 48, alinéa 1, lettres *d* et *f*, et de l'article 48, alinéa 2, lettre *a* LFP. Par ailleurs, ces dépenses sont uniques au sens de l'article 46 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (article 54, alinéa 3 LFP et article 151 OFP).

4 NATURE DU CRÉDIT / COMPTE / EXERCICE

La présente affaire est inscrite au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. Il s'agit d'un crédit d'engagement pluriannuel au sens de l'article 50, alinéa 3 LFP. Il sera relayé en principe par les paiements ci-après :

Groupe de produits : Exploitation des immeubles (n° 09.15.9110)
Produit : Entretien/sécurité (n° 911020)

Compte	Rubrique budgétaire	Exercice	Montant
4980 503200	Office des immeubles et des constructions	2012	CHF 289 200.–
	Travaux de réfection et d'entretien de biens-fonds du patrimoine administratif	2013	CHF 1 700 000.–
		2014	CHF 2 508 200.–
	Total (réserves comprises)		CHF 4 497 400.–

Le présent arrêté doit être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

A la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

A la Direction de l'instruction publique

A la Direction des finances

A la Commission des finances

Au Contrôle des finances

Certifié exact

Le chancelier :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. P. G.' with a large, stylized flourish at the end.